



**Séance extraordinaire du conseil municipal
Le 3 février 2022, 8 h 15 par webinaire**

ORDRE DU JOUR

- 1 Lecture et acceptation de l'ordre du jour**
 - 1.1 Lecture et acceptation de l'ordre du jour
- 2 Périodes de commentaires et de questions portant sur les sujets de l'ordre du jour**
 - 2.1 Période de commentaires et de questions portant sur les sujets de l'ordre du jour
- 3 Approbation du procès-verbal**
 - 3.1 Aucun
- 4 Dossiers de la mairie**
 - 4.1 Aucun
- 5 Dossiers de la direction générale et de la greffe**
 - 5.1 Aucun
- 6 Dossiers de la trésorerie**
 - 6.1 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 786 100 \$ qui sera réalisé le 9 février 2022
 - 6.2 Soumissions pour l'émission de billets
- 7 Dossiers de l'urbanisme**
 - 7.1 Retrait d'autorisation de surfaçage club mont Carleton - Rue de la Montagne, Trait-Carré et Comeau
- 8 Dossiers du développement économique et tourisme**
 - 8.1 Achat d'une camionnette pour les Travaux publics, et transfert d'une camionnette des Travaux publics à l'équipe du camping et des parcs.
- 9 Dossiers de loisir, culture et vie communautaire**
 - 9.1 Aucun
- 10 Dossiers des travaux publics**
 - 10.1 Demande de prolongement de réseau - Développement résidentiel Quartier espace nature
- 11 Dossiers de la sécurité publique**
 - 11.1 Aucun
- 12 Prochaine séance du conseil**
- 13 Autres sujets**
 - 13.1 Aucun
- 14 Tour de table du conseil**
- 15 Période de commentaires et de questions**
- 16 La levée de la séance**



**VILLE DE CARLETON-SUR-MER
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'AVIGNON**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Carleton-sur-Mer tenue le 3 février 2022, 8 h 15, par webinaire

Étaient présents : M. Régis Leblanc, conseiller
M. Esteban Figueroa, conseiller
M. Jean-Simon Landry, conseiller
M. Alain Turcotte, conseiller
Mme Denise Leblanc, conseillère

Était absente : Mme Sylvie Tremblay

Quorum : le quorum est constaté.

Monsieur Mathieu Lapointe, maire, préside la séance.

Est également présent à la séance, Antoine Audet, directeur général et greffier.

LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

22-02-023 LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par Mme Denise Leblanc
Et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire tenue le 3 février 2022 soit accepté en laissant le point varia ouvert.

PÉRIODES DE COMMENTAIRES ET DE QUESTIONS PORTANT SUR LES SUJETS DE L'ORDRE DU JOUR

Aucun commentaire ou question

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Aucun.

DOSSIERS DE LA MAIRIE

Aucun sujet.

DOSSIERS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE ET DE LA GREFFE

Aucun sujet.

DOSSIERS DE LA TRÉSORERIE

22-02-024 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 786 100 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 9 FÉVRIER 2022

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Carleton-sur-Mer souhaite emprunter par billets pour un montant total de 786 100 \$ qui sera réalisé le 9 février 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2008-144	218 800 \$
2011-193	108 300 \$
2011-198	80 600 \$
2014-256	68 400 \$
2021-452	310 000 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéro 2008-144, 2014-256 et 2021-452, la Ville de Carleton-sur-Mer souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Alain Turcotte
et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 9 février 2022;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 9 février et le 9 août de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et la trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2023.	72 000 \$	
2024.	73 400 \$	
2025.	75 300 \$	
2026.	77 100 \$	
2027.	79 000 \$	(à payer en 2027)
2027.	409 300 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2008-144, 2014-256 et 2021-452 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 9 février 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

22-02-025 SOUMISSIONS POUR L'ÉMISSION DE BILLETS

Denise Leblanc se retire afin d'éviter tout apparence de conflits d'intérêt.

Date d'ouverture :	2 février 2022	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 1 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	9 février 2022
Montant :	786 100 \$		

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 9 février 2022, au montant de 786 100 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C 19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1- CD DE LA BAIE DES CHALEURS

72 000 \$	2,61000 %	2023
73 400 \$	2,61000 %	2024
75 300 \$	2,61000 %	2025
77 100 \$	2,61000 %	2026
488 300 \$	2,61000 %	2027

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,61000 %

2- BANQUE ROYALE DU CANADA

72 000 \$	2,61000 %	2023
73 400 \$	2,61000 %	2024
75 300 \$	2,61000 %	2025
77 100 \$	2,61000 %	2026
488 300 \$	2,61000 %	2027

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,61000 %

3- FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

72 000 \$	1,40000 %	2023
73 400 \$	1,80000 %	2024
75 300 \$	2,10000 %	2025
77 100 \$	2,30000 %	2026
488 300 \$	2,45000 %	2027

Prix : 98,80400

Coût réel : 2,66891 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique qu'il y a égalité entre des soumissions déposées. Celles-ci présentant les conditions les plus avantageuses, le ministre des Finances a procédé à un tirage au sort afin de sélectionner le soumissionnaire gagnant parmi les offres ex aequo, conformément au processus prévu dans de telles circonstances. À la suite de ce tirage au sort, la soumission gagnante est celle déposée par la firme CD DE LA BAIE DES CHALEURS

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Régis Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer accepte l'offre qui lui est faite de CD DE LA BAIE DES CHALEURS pour son emprunt par billets en date du 9 février 2022 au montant de 786 100 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts Numéros 2008-144, 2011-193, 2011-198, 2014-256 et 2021-452. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

DOSSIERS DE L'URBANISME

22-02-026 RETRAIT D'AUTORISATION DE SURFAÇAGE CLUB MONT CARLETON - RUE DE LA MONTAGNE, TRAIT-CARRÉ ET COMEAU

CONSIDÉRANT QUE le conseil a autorisé par résolution, lors de la séance du 2 novembre 2020, le club de Motoneige Mont Carleton à surfacer une portion des rues de la Montagne, du Trait Carré et Comeau pour donner accès au mont Saint-Joseph par motoneige (résolution 20-11-182) ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet a généré un fort achalandage dans la rue de la Montagne et que cela soulève des enjeux de sécurité pour les utilisateurs ;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Carleton-sur-Mer doit s'assurer d'offrir un cadre sécuritaire aux usagers des lieux publics dont elle a la responsabilité ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Régis Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil retire l'autorisation au le club de Motoneige Mont Carleton à surfacer les portions non déneigées de la rue de la Montagne, du trait Carré et Comeau, tels que décrits au règlement 2002-21 décrétant l'entretien d'hiver des chemins municipaux et le règlement 2020-340 pour permettre la circulation des véhicules hors route sur certains chemins municipaux, pour donner accès au mont Saint-Joseph par motoneige.

QUE la résolution 20-11-182 soit annulée

DOSSIERS DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISME

22-02-027 ACHAT D'UNE CAMIONNETTE POUR LES TRAVAUX PUBLICS, ET TRANSFERT D'UNE CAMIONNETTE DES TRAVAUX PUBLICS À L'ÉQUIPE DU CAMPING ET DES PARCS.

CONSIDÉRANT QUE le camping loue une camionnette à boîte longue chaque été;

CONSIDÉRANT QUE ce véhicule est affecté à l'entretien des parcs et bâtiments sanitaires sur l'ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT QUE les coûts de location ont augmenté de plus de 50% l'an passé;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas encore en 2022 de véhicules électriques disponibles qui répond aux exigences de ces entretiens de parcs;

CONSIDÉRANT QU'il y a très peu de modèles à boîte longue sur le marché des véhicules usagés à vendre, et que leurs prix sont élevés;

CONSIDÉRANT QUE les Travaux publics disposent d'une camionnette à boîte longue 2011, équipée d'une lourde cabine en fibre de verre;

CONSIDÉRANT QUE la suspension de cette camionnette à propulsion est insuffisante;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a obtenu une offre du concessionnaire Armand automobile pour une camionnette RAM 1500, 2021, 4 roues motrices, boîte longue;

CONSIDÉRANT QUE ce modèle répondrait aux besoins des Travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE cette RAM 2021 est blanche et que le coût de la repeindre est élevé;

CONSIDÉRANT QUE l'achat de véhicule blanc représente des économies pour la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la camionnette 2011 à propulsion des Travaux publics répond aux besoins de l'équipe du camping;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Denise Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE la Ville achète aux Travaux publics la Dodge RAM 2021 blanche, numéro d'inventaire 21200, chez Armand automobile de Carleton-sur-Mer, au coût de 49 255\$, sans les taxes applicables.

QUE la camionnette RAM 2011 des Travaux publics soit transférée au camping.

QUE la Ville autorise Antoine Audet à signer les documents relatifs à cette transaction.

QUE la Ville puisse apposer des autocollants sur des véhicules blancs à partir d'un concept développé à l'image de la Ville.

QUE cet achat soit financé par le fond de roulement sur une période de 10 ans.

DOSSIERS DE LOISIR, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

Aucun sujet.

DOSSIERS DES TRAVAUX PUBLICS

22-02-028

DEMANDE DE PROLONGEMENT DE RÉSEAU - DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL QUARTIER ESPACE NATURE

CONSIDÉRANT QUE la Ville développe un quartier résidentiel au nord de la rue Comeau ;

CONSIDÉRANT QUE la phase deux du développement nécessite le prolongement du réseau électrique ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Alain Turcotte
et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE la Ville appuie la demande de prolongement de réseau sur la rue des Semailles.

QUE le conseil municipal autorise monsieur Vincent Leblanc, directeur des travaux publics, à signer et parapher les actes et documents concernant la demande de prolongement, et ce, pour et au nom de la Ville.

DOSSIERS DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun sujet.

PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL

De l'information est donnée aux personnes de l'assistance à l'effet que la prochaine séance du conseil aura lieu le 14 février 2022, par webinaire.

AUTRES SUJETS

Aucun sujet.

TOUR DE TABLE DU CONSEIL

À tour de rôle, les membres du conseil mentionnent les dossiers sur lesquels ils sont intervenus.

PÉRIODE DE COMMENTAIRES ET DE QUESTIONS

Quatre (4) personnes en ligne personnes ont assisté à la séance ordinaire. Des échanges ont lieu entre des citoyens et le conseil municipal.

Aucun commentaire ou question de la part des citoyens.

22-02-029 LA LEVÉE DE LA SÉANCE

À 8 h 30, Mme Denise Leblanc propose la levée de la séance.

Accepté.

Mathieu Lapointe
Maire

Antoine Audet
Directeur général et greffier